Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 1585 (2002)[1]

Activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire réaffirme l'importance des jeunes pour l'avenir de l'Europe. Le Conseil de l'Europe devrait donc les considérer comme des ressources, et non comme des sources de problèmes. Les jeunes devraient être partenaires de toutes les activités de l'Organisation.

2. Depuis 1968 et la création du Centre européen de la jeunesse à Strasbourg, l'Assemblée a attiré l'attention sur l'importance de la participation des jeunes à la vie institutionnelle et politique dans ses rapports sur: la participation collective des jeunes (1975), la coopération des jeunes en Europe (1980), la participation des jeunes à la vie politique et institutionnelle (1985), la représentation des jeunes au niveau national (1990), le Centre européen de la jeunesse de Budapest (1996) et la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse et propositions récentes de changements de structures (1998).

3. L'Assemblée reconnaît le rôle majeur joué par les organisations de jeunesse dans l'ouverture de l'Europe centrale et orientale, et dans la promotion des idéaux du Conseil de l'Europe, notamment dans la campagne contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'intolérance, et rappelle l'importance de leur engagement actuel dans le dialogue euro-méditerranéen des jeunes.

4. Elle n'ignore pas que seul un faible pourcentage de jeunes sont organisés de façon traditionnelle. Cependant, les activités des organisations de jeunesse bénéficient à un grand nombre d'entre eux et pas seulement à leurs membres respectifs. En 1980 déjà, l'Assemblée soulignait l'importance de faire participer aussi les jeunes qui n'appartiennent pas à des organisations de jeunesse reconnues. En 1998, elle estimait qu'il fallait déployer de nouveaux efforts afin d'identifier et d'atteindre les jeunes, notamment les jeunes des milieux défavorisés, en vue de les associer aux travaux du Conseil de l'Europe. En 2002, elle a pris note des actions entreprises dans ce domaine et a encouragé leur continuation.

5. D'une façon générale, l'Assemblée tient à encourager l'élargissement de l'éventail des jeunes associés aux activités du Conseil de l'Europe. Elle sait que cela ne doit pas nécessairement se faire par l'intermédiaire des organisations de jeunesse traditionnelles. Elle confirme son soutien actif au Programme destiné aux dirigeants démocratiques (Democratic Leadership Programme) par l'intermédiaire de sa commission de la culture, de la science et de l'éducation, et en coopération avec d'autres organisations non gouvernementales telles que l'Institut international de la démocratie.

6. L'Assemblée souhaite encourager la mise en place de forums ou de conseils locaux de jeunesse, avec le soutien des pouvoirs locaux et des parlements nationaux de la jeunesse, en vue d'inclure les jeunes dans le processus de prise de décision et de les préparer à la citoyenneté.

7. L'Assemblée rappelle ses propres engagements vis-à-vis des jeunes et notamment ses Directives nos 441 (1988) sur l'Assemblée et les jeunes en Europe, 454 (1990) sur la représentation des jeunes au niveau national et 523 (1996) sur la situation des jeunes en Europe: la jeunesse marginalisée. Elle rappelle également le succès de son Assemblée des jeunes, qui s'est tenue au Conseil de l'Europe en 1999. Elle souhaite renforcer sa coopération avec les organisations de jeunesse politiques et le Forum européen de la jeunesse.

1. Texte adopté par la Commission permanente,agissant au nom de l'Assemblée, le 18 novembre 2002 (voirDoc. 9617, rapport de la commission dela culture, de la science et de l'éducation, rapporteuse: MmeAgudo).

8. Elle se réjouit de la tenue à Thessalonique, Grèce, de la 6e Conférence des ministres européens responsables de la jeunesse (7-9 novembre 2002) sur le thème «La jeunesse construit l'Europe».

9. En conséquence l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de situer ses priorités de travail dans le domaine de la jeunesse dans le cadre d'une vision à long terme de la place des jeunes dans l'Europe de demain et en particulier:

Méthodes de travail

de maintenir le principe de cogestion (spécificité du Conseil de l'Europe) par la participation des représentants des organisations de jeunesse au processus de prise de décision;

de procéder à une consultation plus systématique du Conseil consultatif pour les questions de jeunesse tout en redéfinissant sa composition dans le sens de réserver la prise de décision aux seuls jeunes: les travailleurs sociaux, chercheurs et autres experts qui travaillent pour les jeunes peuvent être consultés ou invités en tant que personnes ressources, mais ne devraient pas prendre part au processus de décision;

. de renforcer la coopération entre le secteur jeunesse et les autres secteurs du Conseil de l'Europe, sans recourir à la création de structures intermédiaires, de façon à mieux mettre à profit de l'ensemble de l'Organisation et de ses valeurs le potentiel du partenariat existant avec les organisations de jeunesse;

d'accroître les ressources du Fonds européen pour la jeunesse en privilégiant le cofinancement de projets développés par des organisations et réseaux de jeunesse;

Nouvelles initiatives

1. de concentrer la coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse sur l'échange de bonnes pratiques et sur le développement des concepts et du contenu des politiques de jeunesse en Europe;
2. de tenir en 2003 une conférence avec les organisations de jeunesse et les partis politiques pour analyser les causes de la faible participation des jeunes à la vie politique et proposer des solutions à ce problème;
3. d'envisager la reprise des cours de langues pour les membres des organisations de jeunesse;
4. d'envisager la tenue d'une nouvelle campagne européenne sur le modèle de la Campagne européenne de la jeunesse contre le racisme «Tous différents, tous égaux», sur un thème intéressant les jeunes, tel que l'égalité des sexes ou la participation à la vie citoyenne;
5. de relancer le dialogue euro-arabe de la jeunesse;

Coopération

1. d'encourager la création de conseils nationaux de jeunesse dans les Etats membres où ils n'existent pas encore ainsi que des structures similaires aux niveaux régional et local, et d'envisager l'introduction d'une dimension «jeunesse» dans les travaux des Nations Unies;
2. d'encourager la création de centres régionaux de la jeunesse et de promouvoir la création d'un réseau européen des centres de jeunesse respectant certains critères de qualité et pratiquant une approche interculturelle;
3. de renforcer la coopération avec l'Union européenne et d'élargir l'accord de partenariat existant à la recherche, à la coopération avec les pays méditerranéens et à la coopération entre Etats membres de l'Union européenne, Etats candidats et autres Etats membres du Conseil de l'Europe.